

Mercredi 7 avril 1948.

Réorganisation de la représentation consulaire suisse dans la zone d'occupation américaine en Allemagne.

Département politique. Proposition du 6 avril 1948.

Les autorités américaines d'occupation en Allemagne n'avaient jusqu'à maintenant que toléré les consulats suisses dans leur zone. Elles ont demandé, il y a quelque temps, que la situation de ces postes soit régularisée et que ceux-ci se soumettent aux conditions très strictes imposées aux représentations consulaires des autres pays. Le département politique, par l'entremise de son délégué à Berlin, a entamé aussitôt des pourparlers avec le "Political adviser" des Etats-Unis en Allemagne afin qu'il soit tenu compte de la situation particulière de la Suisse et des intérêts importants qu'elle a à défendre dans une région où résident environ 9 000 Suisses. Finalement, la légation des Etats-Unis à Berne a remis au département politique une note pour lui faire part des conditions au delà desquelles le "Political adviser" estimait ne pouvoir aller. Celles-ci stipulent que trois seulement des quatre représentations consulaires que la Suisse entretient actuellement dans la zone américaine pourront être maintenues, à savoir: celles de Francfort, de Stuttgart et de Munich. Le nombre des agents de carrière officiellement reconnus sera limité à quatre pour chaque poste, plus un attaché commercial pour la bizonie. En outre, il est loisible au département politique d'utiliser les services d'auxiliaires engagés sur place, mais ceux-ci ne bénéficieront d'aucun privilège de la part des autorités américaines en matière de ravitaillement ou de logement.

Les conditions énoncées par les autorités américaines restent en dessous de ce que le département politique avait demandé. Malgré ses efforts, il n'a pu obtenir que le consulat de Suisse à Brême soit maintenu, ni que le nombre des fonctionnaires officiellement reconnus soit augmenté. Ces conditions sont pourtant sensiblement plus favorables que celles auxquelles durent se soumettre la plupart des autres pays. Comme il était impossible d'obtenir davantage, le département politique s'est décidé à les accepter. Il fut cependant encore convenu que les agents envoyés de Berne, autres que les quatre officiellement reconnus pour chaque poste, pourraient être maintenus mais seraient assimilés par les autorités américaines à du personnel engagé sur place.

Dans ces circonstances, le consulat de Suisse à Brême doit être fermé. Son arrondissement pourra être réparti entre nos représentations consulaires à Hambourg et à Hanovre. Il est nécessaire, d'autre part, de réorganiser les autres représentations consulaires dans la zone américaine pour que, tout en se conformant aux exigences des autorités d'occupation, elles puissent remplir au mieux leur tâche.

- 2 -

Depuis 1946, la Suisse entretient à Hambourg une "Représentation principale" dont le chef a juridiction sur toute la zone britannique. De leur côté, les autorités américaines ont accepté que le chef de notre représentation à Francfort exerce des fonctions analogues dans leur zone d'occupation. Or, il serait exagéré d'avoir un agent de rang supérieur dans chacune des zones britannique et américaine. Le siège de la représentation principale en zone britannique devrait donc être transféré de Hambourg à Francfort et sa direction confiée au chef de notre représentation dans cette ville. Les autorités américaines et britanniques ont déclaré qu'elles ne verraient pas d'objection à semblable union personnelle.

Notre représentation à Francfort prendra, de ce fait, une importance particulière. Tous nos postes dans les zones américaine et britannique seront en effet subordonnés à son chef. Il serait par conséquent désirable d'élever son statut en le transformant en consulat général.

En revanche, il n'y a plus de raison de maintenir notre représentation à Munich au rang de consulat général. Au contraire, une certaine confusion pourrait se produire si nos postes de Francfort et de Munich avaient le même statut. Notre consulat général à Munich devrait donc être transformé en consulat.

Pour diriger à la fois notre consulat général à Francfort et notre représentation principale dans la zone britannique, le département politique a choisi M. Albert Huber, conseiller de légation, qui a été jusqu'ici suppléant du chef des affaires politiques au département politique. Tenant compte du fait que M. Huber sera à la tête du consulat général de Suisse à Francfort, il conviendrait de lui conférer, pour la durée de sa mission, le titre de consul général à Francfort.

En raison de ce qui précède, le département politique propose et le Conseil

d é c i d e :

- 1° Le consulat de Suisse à Brême est fermé; l'enclave américaine de Brême, y compris Bremerhaven, dépend du consulat de Suisse de Hambourg et le reste de l'arrondissement de l'ancien consulat de Brême dépend de l'agence consulaire de Hanovre;
- 2° le consulat de Suisse à Francfort est transformé en consulat général et le consulat général de Suisse à Munich est transformé en consulat;
- 3° M. Albert Huber, conseiller de légation, est transféré à Francfort en qualité de consul général avec juridiction sur toute la zone d'occupation américaine en Allemagne. M. Huber assume en outre la direction de la représentation principale suisse dans la zone d'occupation britannique dont le siège est transféré de Hambourg à Francfort; la juridiction de M. Huber s'étend aussi sur toute la zone d'occupation britannique en Allemagne;
- 4° il est laissé au département politique le soin de régler, d'entente avec le département des finances et des douanes, les conséquences financières de ces mesures.

Extrait du procès-verbal (en 15 exemplaires) au département politique pour la suite à donner et à tous les autres départements pour leur information.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

*Ch. Oser*